|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée des Radiocommunications (AR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 21-25 octobre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document RA19/PLEN/7-F** |
| **24 septembre 2019** |
| **Original: russe** |

|  |
| --- |
| Propositions communes de la Communauté régionale des communications |
| proposition de regroupement des résolutions sur la terminologie |
| (RÉSOLUTIONS UIT-R 34-4, 35-4 ET 36-4) |

# I Introduction

Les questions relatives aux travaux du Secteur des radiocommunications dans le domaine de la terminologie, notamment dans le cadre du Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) de l'UIT-R, font l'objet des Résolutions 34-4, 35-4 et 36-4.

La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Dubaï, 2018) (PP-18) a appelé l'Assemblée des radiocommunications (AR), ainsi que l'AMNT et la CMDT, à s'employer à rationaliser les Résolutions des Secteurs et de la Conférence de plénipotentiaires.

La PP-18 a mis à jour la Résolution 154 (Rév.Dubaï, 2018), relative à l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité.

Le Conseil de l'UIT, à sa session de 2017, a décidé de créer le Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT), composé du CCV de l'UIT-R et du SCV de l'UIT-T, fonctionnant conformément aux Résolutions correspondantes de l'AR et de l'AMNT, ainsi que de représentants de l'UIT-D, travaillant en étroite collaboration avec le Secrétariat.

Lors de la réunion du CCV de l'UIT-R tenue le 17 juin 2019, il a été décidé de combiner les Résolutions UIT-R 35-4 et 36-4, en utilisant la Résolution 36‑4 comme base, et de convertir la Résolution 34-4 en une Recommandation de la série V.

Un projet de révision de la Recommandation UIT-R 36-4, résultant de son regroupement avec la Résolution UIT-R 35-4, figure dans l'Annexe 1 du Document CCV/1004.

# II Proposition

Appuyer la Résolution UIT-R 36-5 révisée, intitulée «Coordination du vocabulaire dans les six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité dans le Secteur des radiocommunications de l'UIT», figurant dans l'Annexe 1 du Document CCV/1004.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_